

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

ECHALAS - 69

MODIFICATION SIMPLIFIE N° 1

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

***A - DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC***

ATELIER GERGONDET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2021

Date de la convocation : 02/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND, M. Alain ORENGIA, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, Mme Sophie PORNET à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Echalas

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la demande de la commune d'Echalas, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune d'Echalas par l'arrêté n°A21-11 en date du 22 juillet 2021.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas porte sur :

- l'élargissement du périmètre du repérage au titre des articles L.151-19 et L.151-11 2° du code de l'urbanisme au sein du hameau de Jayères,
- la simplification de la rédaction de la règle maximale de hauteur relative aux constructions.

Concernant le hameau de Jayères, certaines parties bâties de ce hameau sont repérées au titre des articles L.151-19 et L.151-11 2° du code de l'urbanisme, visant respectivement à définir les conditions de préservation d'un bâtiment présentant un intérêt architectural et à permettre le changement de destination d'un bâti originellement agricole.

Il apparaît opportun à la commune d'élargir ce double repérage à une cave enterrée en pierre et à la partie ancienne du hangar également constituée de pierres qui se trouve au-dessus.



Concernant le règlement, il est apparu nécessaire de clarifier la rédaction du règlement écrit, relatif à la hauteur maximale à 3,5 mètres, pour améliorer la lecture et la compréhension du document.

Ce projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur. Il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance. Il ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser et ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. Par ailleurs, il ne modifie pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'applique pas l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie et régie par les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

A ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU le PLU de la commune d'Echalas, approuvé le 31 octobre 2017, mis à jour le 04 décembre 2017 et le 02 avril 2019,

VU l'arrêté n°A21-11 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 22 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas sera mis à disposition du public du 13 décembre 2021 au 17 janvier inclus 2022 :

- En Mairie d'Echalas (18 route de la Croix Régis, 69700 Echalas), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h00 et le mercredi de 8h45 à 12h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14h00 à 16H30.
- Sur le site Internet de la Mairie d'Echalas (<https://www.mairie-echalas.fr>) et celui de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

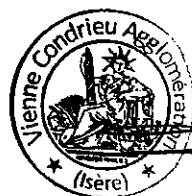
- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Echalas ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).
- En adressant un mail à : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas »

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Echalas,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Echalas (<https://www.mairie-echalas.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (<https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS